

Montréal, juin 2016

Chers parents,

À l'école Charles-Lemoyne, nous avons le souci de bien vous servir. Aussi, nous vous informons que vous avez accès à la *Politique relative aux contributions financières des parents ou usagers (P2006-2)* sur le site de la CSDM (www.csdm.qc.ca).

Soyez assurés que l'école tente de réduire les frais exigés des parents et s'en tient au matériel essentiel. D'une part, nous suggérons l'achat de quantités raisonnables de fournitures, tout en comptant sur votre collaboration si, en cours d'année, l'usage qu'en fait votre enfant exige l'achat de fournitures supplémentaires. D'autre part, nous vous encourageons à réutiliser le matériel scolaire de l'année précédente lorsqu'il est en bon état.

Voici deux listes des fournitures scolaires qui seront utilisées en cours d'année en **Classe de langage: Groupe 35**

1. Matériel acheté à l'école

Conformément à l'article 7 (2) de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe font l'objet d'une contribution financière des parents.

Durant l'horaire d'été de la CSDM, du 28 juin 2016 au 23 août 2016 de 7h15 à 15h15, sauf les vendredis de 7h15 à 11h30, excluant les semaines du 25 juillet et du 1^{er} août, nous vous demandons de payer les éléments de la liste suivante :

QUANTITÉ	ARTICLES À PAYER À L'ÉCOLE Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.	FRAIS À PAYER
2	Cahier mathématiques Tam-Tam – A-B	15,00
2	Cahier français Zig-Zag – A-B	15,00
1	Agenda	10,00
	Documents reproductibles	12,00
	TOTAL :	52,00\$

***Veuillez noter que la date limite de paiement est le 02 septembre 2016 et que vous devez avoir le montant exact.**

2. Matériel acheté à l'extérieur de l'école

Conformément à l'article 7 (3) de la LIP, les parents doivent faire l'acquisition des fournitures consommables, par exemple, crayons, règles, gommes à effacer, tubes de colle et autres objets de même nature.

Voici la liste du matériel que vous devez acheter. Notez que les marques proposées ne sont pas obligatoires; elles sont fournies à titre indicatif quant au rapport qualité-prix.

QUANTITÉ	ARTICLES PERSONNELS DE L'ÉLÈVE Le parent doit veiller à acquérir et à renouveler au besoin les fournitures suivantes.
1	Vieille chemise ou tablier à peinture
2	Bâtons de colle (40 gr)
2	Boîtes de papiers mouchoirs
3	Cahiers spirales (80 feuilles)
2	Cartables à couverture rigide (1½ pouce)
8	Crayons à l'encre (4 bleus, 4 rouges)
24	Crayons à la mine HB (de bonne qualité)
24	Crayons de couleurs en bois
2	Boîtes de 8 crayons feutres lavables à pointe large
2	Étuis à crayons
3	Gommes à effacer blanches (de bonne qualité)
1	Grand sac d'école
1	Papier collant (de bonne qualité)
2	Paquets de (5 séparateurs)
1	Règle en plastique (30 cm)
4	Surligneurs (1 bleu, 1 orange, 1 vert et 1 rose)
1	Taille-crayon fermé avec réservoir
2	Duo tang – musique et anglais
3	Brosses à dents avec capuchon
*	En septembre, montant à prévoir pour les Arts-plastiques
Costume d'éducation physique obligatoire : (souliers de course, culottes courtes, chandail à manches courtes).	
*Chaque article doit être identifié au nom de l'enfant.	

Nous vous souhaitons une très belle rentrée scolaire à tous. N'hésitez pas à prendre contact avec nous au besoin, nous nous ferons un plaisir de collaborer avec vous.

Céline Dodd
Direction adjointe